

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 14/03/2011

Réception par le Prefet : 14/03/2011

Publication : 18/03/2011



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2011-3-1-1

Séance du vendredi 11 mars 2011

### **GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT A.P.E.I. - HIRSINGUE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et suivants du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil,
- VU la délibération du Conseil Général 2010-4-1-7 du 8 décembre 2010 relative au projet de budget primitif 2011,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG -2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la demande de garantie intégrale de l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés (A.P.E.I.) de Hirsingue relative à un emprunt d'un montant de 420 000 € que cette Association se propose de souscrire auprès du Crédit Mutuel pour le financement d'une opération de réhabilitation de locaux sur le site à Hirsingue,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie intégrale relative à un emprunt d'un montant de 420 000 € que cette Association se propose de souscrire auprès du Crédit Mutuel pour le financement d'une opération de réhabilitation de locaux sur le site à Hirsingue.

Les caractéristiques du prêt pour lequel la garantie est accordée, sont les suivantes :

- Prêteur : Crédit Mutuel
- Type : Prêt professionnel
- Montant : 420 000 €
- Durée : 180 mois
- Périodicité : mensuelle
- Taux d'intérêt : Fixe à 3,30 %
- Echéances : Constantes

Au cas où l'A.P.E.I. pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait en cours, le Département s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Mutuel, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous :

- ✦ S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges des emprunts.
- ✦ Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke.

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions